

Année	Mois	N°Délibération
2018	09	08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
 013-211300454-20180927-2018-09-08-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2018
 Date de réception préfecture : 02/10/2018

OBJET

**Retrait partiel de la délibération n° 2018-05-12-1
 APPROBATION DU P.L.U.**

Prise en compte des remarques émises par le contrôle de légalité

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAUGIER Jean-Paul, CORNILLE Annie, VICO Louis, CAMPAGNA Catherine, DI FELICE Jean-Marc, IMBERT Monserrat, CHAZE Rachel, MIOLLAN Pascal, CORNEC Carmen, ROMAN Marie-Line, REY Maxime, DE MARCO Christine, ÉCREPONT Eric, PONÇON Christiane, CHARROIN Alain, DUFOUR Marie-José, DUPOUX Ludovic

Absents ayant donné procuration à : **BAYOL Jean-Louis pouvoir à IMBERT Monserrat, ADELL Brigitte pouvoir à PECOUT Michel, RINGOT Sylviane pouvoir à CAMPAGNA Catherine, SEBBAGH Corinne pouvoir à CORNILLE Annie, HERON Olivier pouvoir à CHAZE Rachel, CHOISI Nathalie pouvoir à LAUGIER Jean-Paul**

Absents excusés : **LEBRETON Stéphane, BEL BRES Gisèle**

Absents : **VAESKEN Sébastien**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **IMBERT Monserrat**

Rapporteur : **PECOUT Michel**, le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015, la commune de Graveson a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, la révision Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

- Répondre aux évolutions législatives et notamment aux lois Grenelle, ALUR, et d'Avenir pour l'Agriculture, afin de mettre en œuvre un aménagement durable de la Commune.
- Affirmer le caractère villageois de la commune en organisant notamment le développement foncier dans renveloppe urbaine existante, en maintenant un cœur de village provençal dynamique par le biais du développement des services, commerces et offres de logements diversifiée, tout en organisant une desserte apaisée (modes doux, développement des transports en commun...) et en prenant en compte les risques d'inondation.
- Maintenir l'économie traditionnelle et encourager la diversification des activités en soutenant l'agriculture et les nouvelles filières, en développant l'offre touristique, les technologies de l'information et la communication, ainsi que les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments neufs ainsi qu'en maintenant les zones d'activités existantes.
- Maintenir le potentiel agricole et hydraulique tout en valorisant le patrimoine rural.
- Protéger et valoriser les milieux naturels en assurant notamment une gestion raisonnée du site de la Montagnette et en reconnectant le village aux sites naturels et agricoles environnants.
- Valoriser le caractère paysager des grands axes routiers notamment au niveau de la RD 570 N et de la RD 28.

- l'ajout de mesures réglementaires concernant les conditions de desserte des constructions par les réseaux et les conditions de modification et d'implantation d'installations dans la zone d'activité située dans le périmètre de protection de captage ;
- la correction du plan des SUP et l'ajout de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1999 ;
- les plans des réseaux publics, qui doivent couvrir l'intégralité du territoire.

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 17 octobre 2017. Cet avis est favorable.

Accusé de réception en préfecture

013-211300454-20180917-2018-09-17

Date de télétransmission : 02/10/2018

Date de réception préfecture : 02/10/2018

Le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie du Pays d'Arles a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 20 septembre 2017. Cet avis est favorable.

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 05 octobre 2017.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 13 octobre 2017.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 13 octobre 2017.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2017, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) n'a pas de remarque à formuler sur le projet de PLU arrêté.

Par courrier en date du 31 août 2017, le réseau de transport d'électricité (RTE) attire l'attention de la commune sur plusieurs points du PLU arrêté.

Par courrier en date du 18 septembre 2017, la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) attire l'attention de la commune sur plusieurs points du projet de PLU arrêté.

Le projet de révision générale du PLU a été soumis à un examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale dans son avis en date du 02 juin 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 31 mai 2018. Le PLU approuvé a été adressé à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône au titre du contrôle de légalité.

Ce dernier a adressé à la commune un courrier en date du 1 août 2018 faisant état d'ajustements à apporter au dossier, portant notamment sur les points suivants :

- Prise en compte du risque feu de forêt : le Préfet demande l'inconstructibilité totale des secteurs Nf1 et Ndf1 ;
 - Prise en compte du risque inondation : le Préfet souhaite que les précisions suivantes soient apportées au secteur de taille et d'accueil limité Am :
 - Sont autorisées dans la zone A (à l'exception de la zone Ap et Af1 et du secteur Am)
 - Et seules peuvent être autorisés dans le secteur Am.
1. Compléter le règlement par une mention du caractère de la zone Ndf1 dans le chapeau introductif de la zone N.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône propose de ce fait de procéder au retrait partiel de la délibération d'approbation du PLU.

C'est dans ces circonstances qu'il vous est proposé :

- De retirer partiellement la délibération d'approbation n° 2018-05-12-1 du 31 mai 2018, en tant que :
 - les secteurs Nf1 et Ndf1 doivent être qualifiés d'inconstructibles,
 - le caractère de la zone Ndf1 doit être complété dans le chapeau introductif de la zone N
 - les règles afférentes au STECAL Am sont modifiées pour prendre en compte le risque inondation.

2. De substituer les plans et pages du règlement et du rapport de présentation (partie 2) corrigés dans le dossier approuvé du 31 mai 2018.
3. Réapprouver les nouvelles dispositions du PLU suite aux observations formulées par le contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, L.153-12 à 19 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300454-20180927_2018-09-08-DE
Date de télétransmission 02/10/2018
Date de réception préfecture 02/10/2018

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé au sein du Conseil Municipal le 30 mars 2017,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 février 2018 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 27 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-05-12-1 en date du 31 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Entendu son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de présents	18
Nombre de suffrages exprimés	24

VOTES

Pour	21
Contre	3 Dufour Marie-José, Ponçon Christiane, Charroin Alain,
Abstention	0

DÉCIDE, à la majorité :

1. **De retirer partiellement** la délibération d'approbation N° 2018-0512-1 du 31 mai 2018, en tant que :
 - a. les secteurs Nf1 et NDf1 doivent être qualifiés d'inconstructibles,
 - b. le caractère de la zone NDf1 doit être complété dans le chapeau introductif de la zone N
 - c. les règles afférentes au STECAL Am sont modifiées pour prendre en compte le risque inondation.
2. **De substituer** les plans et pages du règlement et du rapport de présentation (partie 2) corrigés dans le dossier approuvé du 31 mai 2018.

3. **Réapprouver** les nouvelles dispositions du PLU suite aux observations formulées par le contrôle de légalité.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

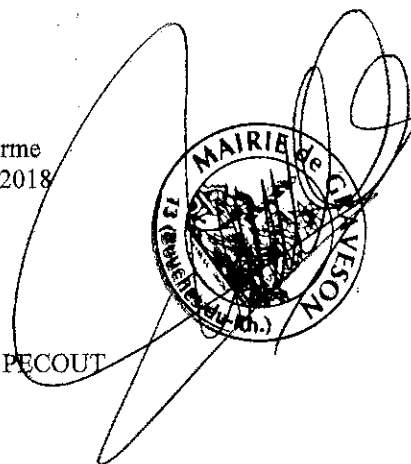
Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée dès lors qu'elle aura été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

Accusé de réception en préfecture
013-211300454-20180927-2018-09-08-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Graveson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

Pour extrait conforme
Le 27 septembre 2018

Le Maire, Michel PECOUT



Le Maire,

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*